

**Réf. : DEC2025 - 57**

**Objet : Attribution de concession funéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes.**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025-54 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation du règlement du cimetière ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025-55 en date du 18 juin 2025 relative à la modification des tarifs du cimetière ;

**Vu** l'arrêté 2025-560 approuvant le règlement du cimetière ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur CAILLON Jean-Claude et Madame AMIEL Aimée épouse CAILLON domiciliés 20 rue du Vistre - appartement 1 à Aigues-Mortes, tendant à obtenir la concession funéraire **n°F1-D4 bis** dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder leur sépulture et celle de leur famille.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est concédé à Monsieur CAILLON Jean-Claude et Madame AMIEL Aimée épouse CAILLON la concession funéraire **n°F1-D4 bis** dans le cimetière communal pour **trente années**.

**Article 2 :** Cette concession familiale est accordée au titre de : Concession nouvelle le 06/08/2025 et expirant le 05/08/2055.

**Article 3 :** Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre cent soixante-cinq euros (465€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et enregistrée le 13/08/2025.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

**NOTA :** tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le *28 août 2025,*

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage le :

